

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

06 juin 2016

Résumé des points  
inscrits à l'ordre du jour

## SEANCE PUBLIQUE

---

### 1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

---

---

### 2. ADMINISTRATION GENERALE - Festivités folkloriques du 4e dimanche d'août et manifestations connexes. Règlement d'administration intérieure. Adoption.

---

Il appartient aux Autorités communales, notamment, de faire jouir les habitants de la Ville des avantages d'une bonne police, de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics, et particulièrement de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de combattre toute forme de dérangement public.

Considérant que les festivités de la Ducasse d'Ath constituent l'une des manifestations majeures organisées sur le territoire de la Ville et qu'il y a lieu, en raison de l'affluence des foules, de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et au maintien du bon ordre sur la voie publique, M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver le règlement d'administration intérieure joint au dossier, contenant les dispositions de police applicables du jeudi 25 août 2016 au jeudi 8 septembre 2016.

---

### 3. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

---

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- **Hall Marcel Denis – Adaptation des installations ECS. Approbation des conditions et de l'attribution.**

Le Collège communal propose donc au Conseil de prendre acte de la décision susvisée et d'admettre la dépense y relative.

---

### 4. POLICE LOCALE. Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police. Décision.

---

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « *en interne* »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale des Ressources humaines de la police fédérale, et plus spécifiquement sa Direction de la Mobilité et de la Gestion du Personnel (DSP), recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le troisième cycle de mobilité 2016 débutera incessamment.

Sous condition de la réussite de sa formation de cadre moyen à l'Académie de police en juin 2016, l'AINPP Erika Malengreau fera mobilité à la ZP Leuze-Beloeil dès le 01/07/2016.

Bien que l'intéressée soit affectée au service "*Proximité*", le Chef de corps dispose de plusieurs candidatures intéressantes émanant du service "*Intervention*", de telle sorte que, sur base de l'art. 44 de la loi sur la fonction de police, il procédera à un ajustement interne d'une fonctionnalité vers une autre.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « *Intervention* ».

Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammouth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi telle que reproduite au dossier et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Police fédérale, Direction Générale de l'Appui et de la Gestion, Direction de la Mobilité et de la Gestion du personnel, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera portée candidat.

---

## **5. POLICE LOCALE - Adhésion de la Zone de Police locale à la centrale d'achat et de marchés GIAL. Approbation.**

---

Afin de bénéficier de conditions très intéressantes en matière d'acquisitions, la police locale souhaiterait adhérer à la centrale d'achat et de marchés « GIAL ».

Une autorité adjudicatrice qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation.

Cette autorité adjudicatrice peut ainsi accéder à un éventail de produits informatiques adaptés à ses besoins. Elle profite à la fois de la mutualisation des coûts, de conditions plus avantageuses grâce à un volume d'achat plus important, et dispose d'un accès au catalogue lié à l'objet des marchés.

La police locale propose au Conseil communal d'adhérer à la centrale d'achat et de marchés GIAL.

---

## **6. POLICE LOCALE - Renouvellement des serveurs de la Zone de Police. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

La note DRI-2015/8201 recommande aux zones de police du Royaume de remplacer leurs serveurs au vu de leur vétusté (jusqu'à 9 ans pour une des machines) en soulignant les exigences techniques à respecter obligatoirement.

Cet investissement onéreux est impératif puisque les serveurs actuels ne sont plus garantis. En cas de panne, il n'y a plus aucune pièce de rechange disponible sur le marché.

Egalement, la zone ne peut se permettre de subir une panne de longue durée qui paralyserait l'ensemble de son fonctionnement. Il est donc urgent pour la zone de police d'acquérir ces nouveaux serveurs.

Après analyse de cette note par les différents spécialistes ICT de zones de police, il appert que les caractéristiques techniques exigées par le cahier des charges fédéral sont exagérées, notamment, en suivant ce cahier spécial des charges, la zone fonctionnerait à 2% de la capacité des serveurs suggérés.

Les services de Direction de la zone de police ont donc réfléchi à une solution plus rationnelle qui est actuellement étudiée par DRI, le service télématique de la police fédérale. Cette solution suggérée par la zone de police et répondant aux normes imposée par la Police Fédérale a un coût moins élevé. L'économie réalisée sera importante.

Le présent projet consistera en un rattachement au marché AOG12006 de la centrale d'achat et de marchés GIAL (Boulevard Émile Jacqmain 95 - 1000 Bruxelles).

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à la modification budgétaire n°1 de 2016 qui mentionne des crédits affectés en son article 33016/74253 : Achat matériel informatique 2016.

Les voies et moyens nécessaires au financement de l'investissement sont prévus à la modification budgétaire n°1 de 2016 à l'article 330/742-53 du service extraordinaire : emprunt : matériel informatique 2016.

---

## **7. POLICE LOCALE - Acquisition de gilets pare-balles au profit de la Police locale. Approbation.**

---

La Police est un organe de l'Etat habilité à faire usage de la contrainte et de la force, notamment l'usage d'armes à feu, ce qui l'oblige dans certains cas à se confronter à des délinquants armés.

La zone se doit de fournir à son personnel des équipements de protection adaptés à ce risque au regard de l'article 4 de l'arrêté royal du 13 juin 2005, qui dispose que lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer les dangers à la source ou lorsqu'il n'est pas possible de les limiter suffisamment au moyen de mesures d'organisation du travail ou au moyen d'équipements techniques de protection collective, il faut utiliser des équipements de protection individuelle.

On entend par EPI tout équipement destiné à être porté ou tenu par le travailleur en vue de le protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ou sa santé au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif.

Les gilets pare balles sont les EPI capables de protéger le fonctionnaire de police contre les risques par balles et d'agression par arme blanche.

L'ensemble des policiers de la zone sont équipés de gilets par balles de type léger.

Au regard de la menace terroriste et des situations "AMOK", la zone doit disposer en suffisance de protections en dotation collective pouvant permettre de stopper les projectiles de calibre important et à haute vitesse.

La zone dispose de gilets pare-balles de normes anglaise et américaines fournis par l'adjudicataire du marché de la police fédérale ouvert et accessible aux zones de police.

Les gilets fournis par l'adjudicataire fédéral permettent l'adjonction avec une couche de protection supplémentaire permettant au policier de se protéger contre les gros calibres (7.62 mm par exemple).

Afin de garantir la compatibilité des protections balistiques, la zone de police recommande l'acquisition de deux inserts supplémentaires sur base de la spécificité auprès de l'adjudicataire fédéral.

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/744-51 du service extraordinaire du budget 2016 de la zone de police.

---

## **8. POLICE LOCALE - Surveillance localisée du parcours du cortège de la Ducasse d'Ath. Approbation.**

---

Dans le cadre de l'organisation de la Ducasse d'Ath, la zone de police souhaiterait utiliser des caméras de surveillance en vue de prévenir, de constater, ou de déceler des délits contre les personnes ou les biens ou les nuisances au sens de l'article 135 de la nouvelle loi communale, ou de maintenir l'ordre public.

Les caméras seront placées de manière fixe sur le parcours du Cortège ainsi que sur la Grand Place de la Ville d'Ath, soit dans un lieu-dit « ouvert » au sens de la réglementation.

Au regard de la loi caméras du 21 mars 2007, ce type de projet doit faire l'objet d'un avis favorable du Conseil communal, puis doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée.

Le Chef de Corps de la police locale y a remis un avis favorable en avançant les motivations suivantes:

- Le niveau de menace déterminé par l'Organe de Contrôle et d'analyse de la menace (OCAM) a été arrêté à un degré de 3 sur 4 sur l'ensemble du territoire national;
- Cela signifie que la menace est grave et vraisemblable;
- Dans ses recommandations, l'OCAM demande une attention particulière pour les activités générant un grand rassemblement de personnes;
- La possibilité de disposer de renforts de la police fédérale et de la part d'autres services de police locale pour la gestion de la Ducasse d' Ath n'est pas garantie en raison de la menace globale sur tout le pays;
- La police locale d'Ath souhaiterait donc augmenter sa capacité à collecter des informations durant la gestion de l'événement pouvant lui permettre de répondre de manière efficace à une menace qui surviendrait.

---

#### **9. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Julien à Ath. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

#### **10. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint- Martin à Ath. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

#### **11. CULTES - Eglise Protestante d'Ath. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Protestante de Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**12. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**13. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Jean l'Evangéliste à Ghislenghien. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangéliste à Ghislenghien, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**14. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Gibecq. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**15. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Quirin à Houtaing. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**16. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Denis à Irchonwelz. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**17. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Isières. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**18. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Martin à Lanquesaint. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**19. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation à Ligne. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**20. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte-Waudru à Maffle. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**21. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Mainvault. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**22. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Meslin l'Evêque. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**23. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Sulpice à Moulbaix. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**24. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer à Ormeignies. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**25. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Autreppe. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**26. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Ostiches. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**27. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Rebaix. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**28. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre-Dame à Villers-Notre-Dame. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**29. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Villers-Saint-Amand. Compte 2015. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du compte 2015.

---

**30. FUNERAILLES ET SEPULTURES - Construction de columbariums aux cimetières de Maffle et Ostiches - Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Le 21 février 2014 est entré en vigueur le décret du 23 janvier 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures.

L'article L1232-2 § 3 prévoit notamment que « (...) Tout cimetière traditionnel dispose d'une parcelle d'inhumation des urnes cinéraires, d'une parcelle de dispersion, d'un columbarium et d'un ossuaire. (...). »

A ce jour, les champs de repos des villages de Maffle et d'Ostiches ne disposent pas encore de columbarium.

Le Service Espaces Verts a donc étudié la possibilité d'en créer.

Celui de Maffle pourrait ainsi accueillir un columbarium de vingt-cinq loges, le cimetière d'Ostiches seize.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, article 878/722-60/16 (n°20168705), et devra donc faire l'objet d'une adaptation en modification budgétaire.

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**31. FUNERAILLES ET SEPULTURES - Désaffectation dans les cimetières. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Il est prévu de désaffecter des concessions de pleine terre et caveaux au sein de différents cimetières.

Un affichage a été réalisé et ce, conformément au code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En effet, afin de pouvoir continuer à assurer les inhumations dans les différents modes de sépulture, ces opérations doivent être menées.

Pour ce faire, un cahier des charges a été dressé reprenant les conditions de ce marché de travaux.

Il pourrait être passé par adjudication ouverte en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, article 878/721-60/16 (n° de projet 20168704).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

### **32. INTERCOMMUNALES - IPALLE - Assemblée générale du 22 juin 2016. Approbation.**

---

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPALLE aura lieu à Kain, le mercredi 22 juin 2016.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31/12/2015 de la SCRL IPALLE :
  1. Approbation des comptes annuels au 31/12/2015 de la SCRL IPALLE :
    - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats;
    - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale;
    - 1.3. Rapport du Commissaire (Réviseur d'Entreprises);
    - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat;
  2. Décharge aux Administrateurs.
  3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).
- II. Résultats 2015 - Droits de tirage - secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés.
- III. Modifications statutaires.
- IV. Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2016 à 2018.

---

### **33. INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale du 23 juin 2016. Approbation.**

---

L'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets aura lieu à La Louvière, le jeudi 23 juin 2016.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Apport en nature de la commune de Frasnes-Lez-Anvaing - Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du réviseur et prise d'acte de l'apport en nature par acte authentique.
- 2) Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 :
  - Présentation des comptes statutaires et consolidés BGAAP.
  - Présentation du rapport du réviseur.

- Approbation des comptes annuels d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2015, des rapport de gestion et règles d'évaluation y afférent.
- 3) Décharge aux administrateurs pour l'année 2015.
- 4) Décharge aux réviseurs pour l'année 2015.
- 5) (...)
- 6) Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.
- 7) Nominations statutaires :
  - Nomination du réviseur d'entreprise pour les exercices 2017-2019 et fixation de ses émoluments.
  - Prise d'acte de démission et nominations définitives.

---

#### **34. INTERCOMMUNALES - IPFH - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2016.**

##### **Approbation.**

---

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH aura lieu à Boussu, le jeudi 23 juin 2016.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. (...)
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015. Approbation.
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2015.
4. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2015.
5. Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans.
6. Recommandation du Comité de rémunération.
7. (...)

---

#### **35. INTERCOMMUNALES - TMVW - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2016.**

##### **Approbation.**

---

L'Assemblée générale de l'Intercommunale TMVW aura lieu à Sint-Niklaas, le vendredi 24 juin 2016.

Afin de donner mandat au délégué, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Approbation et extensions des adhésions;
- 2) Actualisation des annexes 1, 2 et 5 aux statuts suite aux diverses adhésions et aux extensions d'adhésions;
- 3) Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2015;
- 4) Approbation des comptes annuels clôturés le 31 décembre 2015;
- 5) Rapport du Collège des commissaires;
- 6) Rapports du commissaire-réviseur (membre de l'IRE);
- 7) Décharge aux administrateurs, aux commissaires et au commissaire-réviseur (membre de l'IRE);
- 8) Nomination des représentants au sein des Comités de direction;

9) Nomination des administrateurs au sein du Conseil d'administration;

---

**36. INTERCOMMUNALES - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2016.  
Approbation.**

---

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC aura lieu à Charleroi, le mardi 28 juin 2016.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) (...);
- 2) (...);
- 3) Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2015;
- 4) Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration;
- 5) Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2015;
- 6) Désignation du réviseur d'entreprises.

---

**37. INTERCOMMUNALES - IDETA - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2016.  
Approbation.**

---

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA aura lieu à Froyennes, le mercredi 29 juin 2016.

Afin de donner mandat aux délégués, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport de gestion 2015.
2. Comptes 2015 et affectation des résultats.
3. Rapport du Commissaire-Réviseur.
4. Décharge au Commissaire-Réviseur.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Marché de contrôle de l'audit des comptes de l'Intercommunale IDETA 2016-2017-2018.
7. Rapport annuel du Comité de rémunération de l'Intercommunale IDETA srl.
8. Divers

---

**38. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation du terrain sis Chemin du Hameau du Petit Bois à Meslin-l'Evêque. Décision.**

---

La Ville est, depuis de nombreuses années, propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°81/03/B, d'une contenance cadastrale 1a 48ca, sise Chemin du Hameau du Bois à Meslin-l'Evêque, juste à côté de l'habitation sise Chemin du Petit Bois, 29.

L'ancien propriétaire de cette maison avait clôturé la parcelle susdite de manière à l'incorporer dans sa propriété.

Les nouveaux propriétaires souhaitent régulariser au plus tôt cette situation en acquérant ce petit terrain dont la Ville n'a pas l'utilité et qui, s'il était remis dans son pristin état, constituerait pour elle une charge d'entretien.

---

### **39. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de la cafeteria du CEVA. Modification. Décision.**

---

Le 9 mai dernier, le Conseil a décidé :

- De vendre la cafeteria du CEVA, étant partie du bien cadastré section B n°20G, d'une contenance mesurée de 3a 57ca, telle que figurée sous lot 2 au plan de division et de mesurage du géomètre Levêque du 16 février 2016.
- De transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Cette délibération a été transmise le 11 mai 2016 (A.R. 13/05/2016) à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation. Ce délai de tutelle expirera le 16 juin prochain.

Le 23 mai dernier, le notaire Barnich a informé la Ville que l'acheteur souhaite acquérir non plus en son nom propre mais bien au nom d'une société à constituer qui aura pour dénomination la S.P.R.L.« La Mouette Immobilière » dont le siège social sera établi Quai de Flandre, 17 à Ath.

Cette aliénation étant faite pour les mêmes raisons et aux mêmes conditions que celles décidées précédemment, il convient de faire droit à cette demande afin de passer l'acte au plus tôt.

---

### **40. RENOVATION URBAINE - Convention de réaffectation 2015. Avenant n°1. Approbation.**

---

La convention-exécution 2015 (réaffectation) signée par le Ministre Furlan le 4 novembre 2015, fixe la somme totale à réaffecter dans la poursuite de l'opération de rénovation urbaine du Centre Ancien et convient qu'une partie de cette somme servira à assurer la part régionale dans le coût de la réalisation des études et travaux relatifs à la démolition des immeubles sis rue de Bouchain, 19 et 21 et des parties des immeubles cadastrés section D n°923S2 et 924G2.

Elle prévoit en outre que l'utilisation du solde à réaffecter sera réglée ultérieurement par voie d'avenant.

Depuis, le décompte final des travaux de démolitions préalables de la rue Haute, repris dans la convention 2004, a été établi.

En vue d'assurer la poursuite de l'opération, il apparaît donc nécessaire de compléter le programme de la convention initiale au travers de l'avenant n°1 proposé par la Région wallonne, qui convient qu'une nouvelle somme servira à assurer la part régionale dans les travaux de démolitions préalables de l'îlot de la rue Haute (solde des travaux repris dans la convention-exécution 2004).

---

**41. VOIRIES COMMUNALES - Fonds régional d'Investissement Communal (FRIC) 2013-2016 - Ath - Aménagement d'un trottoir de jonction entre les boulevards Deneubourg et Rousseau. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Le dossier sera retiré en séance.

---

**42. VOIRIES COMMUNALES - Fonds régional d'Investissement Communal (FRIC) 2013-2016 - Mainvault - chemin de Vériomplanque - réfection de dalles de béton. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Plusieurs projets ont été inscrits dans le plan d'investissement communal 2013-2016, repris sous l'appellation « FRIC 2013-2016 » – Fonds Régional d'Investissement Communal.

Ainsi, il est présenté au Conseil le dossier visant la réfection de dalles de béton au chemin Vériomplanque à Mainvault.

Ces travaux qui s'effectueront sur des routes du Réseau III, visent notamment :

- l'installation d'une signalétique et signalisation de chantier,
- l'installation d'un dispositif de sécurité rigoureux,
- l'abattage et l'essouchement d'arbres,
- les démontages et démolitions nécessaires aux différents types de travaux,
- la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité et ralentisseur de trafic, y compris signalisation adéquate,
- la réalisation et la réparation de dalles de béton de voirie,
- la remise à profil des accotements herbeux.

Ce marché pourrait être passé par voie d'adjudication ouverte en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/735-60 (n°20164206).

Elle sera couverte, d'une part par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, DGO1 - Département des Infrastructures Subsidiées Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, dans le cadre du projet « Fonds Régional d'Investissement Communal » et d'autre part, par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**43. VOIRIES COMMUNALES - Convivialisation et sécurisation de diverses voiries de l'entité. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Conformément à l'étude de ralentisseurs dans les villages qui est présentée lors de cette même séance, un cahier des charges visant l'implantation de ralentisseurs type dos d'âne a été rédigé.

Les lieux suivants sont concernés :

- Arbre – chemin de Ponchau.
- Mainvault – chemin du Chêne.
- Mainvault – chemin du Buisson.
- Meslin-L'Evêque – chemin du Manage.
- Ghislenghien – chemin Preuscamps.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits permettant cette dépense ont été inscrits au service extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/735-60/16 (n° de projet : 20164212).

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**44. SERVICE MOBILITE - Interdiction de stationner à Isières, chemin du Castillon. Décision.**

---

Le service mobilité a constaté un problème de stationnement au chemin du Castillon à Isières. La personne domiciliée au n° 2 de ce chemin, se retrouve bloquée suite au stationnement des véhicules juste en face de chez elle. Lorsque toute la bande de stationnement est occupée, plus aucun riverain ne peut sortir de la placette. Après étude de la situation, il serait judicieux d'interdire le stationnement sur deux emplacements pour laisser un accès "entrée/sortie".

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de placer les signaux E1 au Chemin du Castillon.

---

**45. SERVICE MOBILITE - Etude de ralentisseurs dans les villages. Approbation.**

---

Afin d'amener davantage de convivialité et de sécurité le long notamment de nos voiries, les Autorités communales ont confié aux Services Mobilité, de Police et technique, une étude des mesures techniques à prendre sur le territoire de la Cité.

Ainsi, les voiries ont été classées en trois catégories :

La première relève de l'autorité du Service public de Wallonie. Il s'agit des chaussées de Mons, de Tournai, de Bruxelles, de Valenciennes et de la route de Frasnes, ainsi que communément appelé le contournement routier.

Sur ce domaine, la Ville n'a pas d'autorité pour organiser les vitesses de déplacement ou de tonnages transportés hors les arrêtés du Bourgmestre qui ont une durée limitée et qui prennent en considération des situations urgentes et imprévues à régler.

La seconde catégorie concerne les voies de grande communication propriétés de la Ville et gérées par elle. Par exemple : la route de Lessines entre le contournement et la limite territoriale entre Isières et Ollignies, le chemin de Soignies sur Maffle et Arbre, la rue du 7 Juillet prolongée par le chemin du Trieu entre Rebaix gare et la limite entre Ostiches et Wodecq, ou encore la route de Flobecq sur Ath, Bouvignies, Ostiches, etc.

La dernière catégorie concerne les voiries dites de « petite vicinalité » et de cœur des villages.

Après des sondages accomplis par les Services de Police et auprès de certains riverains, ou après avoir lancé une enquête sur certains tronçons auprès de tous les riverains comme aux chemins de l'Ermitage, de Ponchau et du Manage, plusieurs solutions ont été envisagées et sont proposées au Conseil.

Elles seront concrétisées en tenant compte des flux de circulation, de l'inscription des lignes TEC, de la présence de voies cyclables, etc.

Il a été procédé par aires géographiques et le présent rapport considère la quasi-totalité du territoire de la Ville, hors le Faubourg de Mons, notamment la route de Beloeil et l'un ou l'autre quartier.

Les services ont aussi repris les investissements qui sont prévus en ces matières et qui concernent des projets que le Conseil a approuvés pour notamment la route de Lessines entre le contournement, la rue des Matelots et au-delà, entre la Place d'Isières et les dispositifs déjà installés aux limites d'Ollignies et d'Isières, mais encore la rue Salvador Allende, la rue Mazette, le chemin Vériomplanque et la rue du Trieu sur Rebaix, la rue Adhémar Maréchal, etc.

Déjà, les dispositifs ont été implantés et donnent des résultats appréciables en terme de sécurité tant pour les riverains que pour les utilisateurs.

Le long de la rue du But, rue de Foucaumont, traversée de Ligne, traversée d'Houtaing, rue du Mont à Mainvault, rue de Soignies sur Maffle et Arbre, etc., l'objectif est de renforcer la signalisation routière posée en accotement, mais aussi celle concrétisée à travers des marquages thermoplastiques, de rappeler aux usagers de la route qu'à l'approche des écoles, le 30 km/h est de mise, que la traversée du village ne peut dépasser les 50 km/h, et même aux endroits dangereux le 30 km/h, et qu'ailleurs, hors agglomération, la vitesse est limitée à 70 km/h.

D'autres moyens, comme les ralentisseurs de différents types, ont été choisis en tenant compte de la largeur des voiries et de façon à ce que les convois agricoles, les automobilistes, les cyclistes et les piétons se retrouvent en sécurité et en usage conforme à leurs besoins.

Ainsi, on étendra les rétrécisseurs composés de bacs latéraux qui seront plantés de houx ou de charmes, annoncés de chaque côté de l'élément à une distance minimale de 50 mètres, placés sous une lampe d'éclairage public là où c'est possible. Les bacs seront pourvus de catadioptrés réfléchissants et entre ces derniers, des coussins berlinois éviteront à certains irréductibles de franchir les lieux à vitesse exagérée, mettant en péril d'autres usagers et leur propre vie.

En d'autres endroits, là où la voirie ne dépasse pas 3 mètres de bordure à bordure, ce sont des plateaux sinusoïdaux qui seront réalisés.

Ces investissements au nombre d'une bonne trentaine compléteront la centaine de ralentisseurs présents sur nos quelques 500 kilomètres de voiries.

Enfin, aux approches des écoles, comme cela fut fait à Meslin-l'Evêque, en d'autres lieux et dernièrement à Bouvignies, les enseignants, les associations de parents, le personnel parascolaire et les élèves seront invités à réfléchir ensemble à une signalisation constituée de panneaux assez illustratifs. Exemples : le limaçon, le hérisson, la grenouille, l'escargot, etc. L'imagination de la jeunesse apportera certes des surprises qui ne manqueront pas d'attirer l'œil des usagers de la route tout en leur suggérant une réflexion quant à la prudence à considérer.

In fine, avec les services, la Ville investira aussi au cours des 4 prochaines années dans l'implantation de panneaux « smiley » qui là aussi amènent, avec des expériences considérées dans quelques communes sur le territoire wallon, à une réduction de vitesse de +/- 20 % sur des tronçons considérés. Ces appareils fonctionneront à l'aide de l'énergie solaire et seront reliés par le réseau 4G aux services de police, permettant d'établir des statistiques quant aux vitesses de déplacement en ces lieux, favorisant ainsi la prise d'éventuelles dispositions complémentaires. Plus ou moins 20 panneaux de ce type seront implantés annuellement inclus dans le programme de sécurité routière.

La Ville sait que les mesures ci-avant annoncées et qui seront réalisées dans le courant des prochains mois, n'apporteront pas toutes les solutions aux questions de sécurité. Elles auront le mérite d'apporter une attention complémentaire à la sécurité des usagers faibles.

Enfin, tout cela n'empêche que les marquages routiers, les passages protégés pour piétons, la réalisation de dispositifs pour personnes moins voyantes, l'abaissement de bordures et l'enlèvement d'obstacles se poursuivront sur le territoire de la Ville, là où l'usage des espaces publics est plus ou moins intense et ce, dans un premier temps.

Il est proposé au Conseil communal d'amender ce projet.

---

#### **46. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Travaux de rénovation extraordinaire du CEVA - Travaux divers sur les parois du CEVA. Relance du marché. Approbation**

---

En séance du 1er février 2016, le Conseil a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres ouvert pour les lots n°1 et n°3 – procédure négociée sans publicité pour le lot n°2) du marché « Travaux de rénovation extraordinaire du système de chauffage du CEVA », réparti comme suit :

- \* Lot 1 (Rénovation extraordinaire de la chaufferie et remise en état du système de ventilation),
- \* Lot 2 (Rénovation extraordinaire de la détection incendie du CEVA),
- \* Lot 3 (Travaux divers sur les parois).

L'avis de marché 2016-503165 est paru le 2 février 2016 au niveau national ; les offres devant parvenir à l'administration au plus tard le 11 mars 2016 à 09h00.

En séance du 30 mai 2016, le Collège communal a décidé d'arrêter la procédure d'attribution du lot 3 (Travaux divers sur les parois), l'unique offre reçue n'ayant pu être prise en considération.

Afin de pouvoir toutefois trouver une issue favorable à ce dossier de travaux qui revêt toujours un caractère nécessaire en vue de la préservation et la pérennité du bâtiment, il est proposé de lancer un nouveau marché.

Il pourrait faire l'objet d'une procédure négociée directe avec publicité en vertu de l'article 26, § 2, 1° d de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant de couvrir la dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, article 762/724-60 (n°20167603).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

#### **47. ACTION JEUNESSE INFO - Convention de partenariat avec l'ASBL Latitude Jeunes dans le cadre de la formation des animateurs de plaines de vacances. Approbation.**

---

Le Service Jeunesse et Cohésion sociale propose chaque année aux jeunes athois, une formation d'animateurs pour leur permettre d'encadrer les enfants qui participent aux plaines communales.

Pour former les animateurs et qu'ils puissent obtenir un brevet homologué Communauté Française, il est nécessaire de collaborer ou de sous-traiter avec un organisme de formation agréé.

Le décret de la Communauté française concernant la formation des animateurs impose un programme bien défini qui ne peut être modifié.

Le travail effectué ces dernières années en partenariat avec le secteur Tam jeunesse de la mutualité socialiste, s'est déroulé sans problème avec une méthodologie adaptée aux deux partenaires et des évaluations régulières permettant de rectifier si besoin, certains modules du projet. Cela permet de garder une excellente communication et de proposer aux stagiaires un suivi cohérent et efficace.

Une convention reprenant les devoirs de chacun doit être établie entre les deux parties.

---

#### **48. ACTION JEUNESSE INFO - A fond la forme. Règlement d'ordre intérieur 2016. Approbation.**

---

Le service Jeunesse et Cohésion sociale de la ville d'Ath propose durant la période de vacances d'été le projet de plaine de vacances « A Fond la forme ».

L'objectif général des plaines de vacances « A fond la forme » est de permettre à tous les enfants de l'entité d'Ath âgés de 3 à 14 ans de participer, quelle que soit leur situation sociale, à des activités développant la créativité, le développement physique, l'intégration sociale et la citoyenneté durant les périodes de vacances scolaires et ce de la manière la plus démocratique possible.

Cet objectif touche l'ensemble des jeunes athois et confirme la ligne de conduite principale du service visant la lutte contre toute forme d'exclusion.

Cette année les plaines de vacances se dérouleront du 4 juillet au 12 août 2016 sur les sites des écoles Georges Roland, du Faubourg de Bruxelles, du Faubourg de Mons, de Mainvault, de Maffle, de Ghislenghien et du foyer d'animation de Gibecq.

La reconnaissance de l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative aux centres de vacances, prescrit en son article 7 alinéa 3b l'obligation d'avoir et de s'engager à respecter un règlement d'ordre intérieur (ROI) qui détermine les modalités pratiques de fonctionnement, d'organisation, de gestion des ressources humaines, de collaboration avec les différents partenaires et les parents.

Le centre est tenu d'informer les parents ou les personnes qui exercent l'autorité parentale du contenu de ce règlement.

Le Règlement d'Ordre Intérieur sera publié conformément aux prescrits de l'article L1133-1 du Code Wallon de la Démocratie et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le jour de sa publication.

---

#### **49. MATERIELS ET FOURNITURES - Mise à disposition de photocopieurs. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation**

---

La Ville met à disposition de ses agents des photocopieurs lui permettant d'effectuer des copies, mais également des scans et des fax.

Ainsi, un cahier spécial des charges a été rédigé en vue de prendre en location différentes machines à destination des entités administratives (administration communale, académie de musique, bibliothèque, ...) et scolaires.

Ce marché pourrait être passé par appel d'offres ouvert en vertu de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Ces dépenses seront imputées à charge des crédits inscrits au budget du service ordinaire de l'exercice 2016, articles 104/123-12, 421/123-12, 721/123-12, 734/123-12, 762/123-12, 766/123-12 et 767/123-12 et aux budgets des exercices suivants.

---

#### **50. MATERIELS ET FOURNITURES - Achat pour adaptation énergétique et sécurité des éclairages de fin d'année. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, il est proposé d'acquérir du matériel en vue de la rénovation des traversées de rues et d'étoiles sur façades et de l'acquisition de nouveaux éclairages de Noël.

Pour ce faire, un cahier spécial des charges a été dressé reprenant les conditions de ce marché de fournitures, réparti en 8 lots :

- lot 1 (Matériel pour la rénovation de traversées de rues)

- lot 2 (Matériel pour la rénovation d'étoiles sur façades)
- lot 3 (Eclairage pour illuminer un alignement de tilleuls à la rue de l'Esplanade)
- lot 4 (Eclairage pour illuminer la façade de la gare et le préau)
- lot 5 (Eclairage pour illuminer l'entrée de la rue du Gouvernement (ciel lumineux))
- lot 6 (Eclairage pour illuminer les bâtiments à l'intérieur de la cour du Château Burbant)
- lot 7 (Eclairage pour illuminer les grilles à l'avant du Centre Administratif Communal)
- lot 8 (Eclairage pour illuminer les tilleuls à la place des Capucins).

Ce marché pourrait être passé par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits permettant de couvrir ces dépenses sont inscrits au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, article 529/744-51 (n° de projet : 20165201) et au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 529/123-16/07.

Elle sera couverte par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

---

#### **51. PERSONNEL COMMUNAL - Fixation de la nouvelle valeur faciale des titres-repas. Approbation.**

---

En séance du 4 mai 2015, le Conseil communal a décidé d'octroyer, à tous les agents communaux, des titres-repas sous forme électronique.

Conformément au chapitre V-bis du statut pécuniaire du personnel communal, la valeur faciale doit être fixée chaque année par le Conseil communal; celle-ci doit donc être revue au 1er juillet 2016.

Il est proposé de fixer la nouvelle valeur faciale des titres-repas.

Les délégations syndicales ont signé le protocole d'accord.

---

#### **52. VOIRIES COMMUNALES - Fonds régional d'investissement communal - Approbation du plan modifié.**

---

En séance du 31 janvier 2014, le Conseil communal a approuvé le plan d'investissement communal 2013-2016.

En séance du 11 avril 2014, cette assemblée a approuvé les modifications apportées audit plan qui visent le regroupement de deux fiches présentées initialement (l'une pour chemin de l'Ermitage (N°3) et l'autre pour le chemin de Ponchau (N°4)) en une seule et même intervention.

En séance du 29 juin 2015, le Conseil a approuvé l'investissement complémentaire au projet initialement inscrit « Ath – Route de Lessines - Travaux d'aménagement de voirie ».

En séance du 18 septembre 2015, il a approuvé l'ajout des points suivants : ATH – Rue de la Sucrierie – Travaux d'égouttage exclusif, MESLIN-L'EVÊQUE – Rue Centrale et chemin Preuscamps – Travaux d'égouttage exclusif et ATH – Rue de Saint-Julien – Travaux d'égouttage

exclusif.

La rue Centrale à Meslin-l'Evêque n'avait pas été retenu par la DGO1.

Il convient à présent de modifier le dossier « ATH – Rue de la Sucrierie » afin d'y ajouter la réfection d'une partie de la voirie en béton.

=====